

POLE CABINET
SECRETARIAT GENERAL

Tél : 04 90 27 76 08
Mél : ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

49 (47 BIS) rue Thiers
CS40329
84077 Avignon cedex 4

ARRÊTÉ **donnant subdélégation de signature**

**La directrice académique
des services de l'éducation nationale**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n°2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant Monsieur Jean-Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 décembre 2021 publié au journal officiel du 24 décembre 2021 portant nomination de Madame Claudie FRANCOIS GALLIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Claudie FRANCOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie FRANCOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 précité, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

Monsieur Stéphane GOGET, IA DAASEN pour tous les BOP

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GOGET :

Monsieur Alain MASSENET, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MASSENET :

Madame Valérie SEARD, cheffe de pôle

Madame Isabelle MONNIEZ, cheffe de pôle

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice académique
des services de l'éducation nationale



Claudie FRANCOIS GALLIN